



Frais réels/deduction de plus de 40 km par trajet

Par lili 68, le 27/05/2008 à 23:15

BonjourrrrrJe travaille depuis 2001 a 130 km (aller retour) de mon domicile.rnDepuis 2001 je deduis les 80km autorises par l'administration fiscale.rnrnJ'ai "choisi" de travailler aussi loin de mon domicile car c'est à l'étranger, donc mieux payé qu'en FrancernJ'ai "choisi" d'habiter aussi loin de mon lieu de travail car depuis 2001 je suis maman d'un petit garçon. Je fais partie de la categorie parent isole : j'eleve mon enfant toute seule (il n'a pas ete reconnu par son pere). Je suis hebergée (gratuitement) par mes parents qui s'occupent de mon enfant la journée (ce qui m'evite de payer une gardienne).rnl y a 4 ans j'ai envoye un courrier a mon centre des impots, leur demandant si je peux deduire la totalite des kilometres effectues soit 130 par jour. J'ai explique ma situation de parent isole et du fait que cela me permet de faire garder mon enfant gratuitement. Au centre des impots on m'a dit (oralement) que je peux me rapprocher de mon lieu de travail et mettre mon enfant a la creche et que les frais de creche sont deductibles des impots.rnEt voila ! on ne m'a pas autorise a deduire la totalite des kilometres.rnrnAvec l'augmentation du prix des carburants j'aimerai a nouveau faire une demande auprès de mon centre des impots (je suis encore toujours dans la meme situation familiale et professionnelle).rnLe déplacement me coute de plus en plus cher, le salaire n'augmente pas en consequence (d'autant plus qu'etant en devise etrangere, je subis egalement une perte de ce cote la). Actuellement je pense qu'on ne peut plus dire qu'il s'agit d'un luxe de travailler a plus de 40 km de son domicile...rnQuelle est la meilleure facon d'obtenir l'accord de mon centre des impots pr pouvoir deduire la totalite de mes frais de déplacement ?rnOn parle d'"indulgence" des agents des impots en ce qui concerne ces frais ? comment faire pour que moi aussi j'ai droit a cette indulgence ???rnrnMerci d'avance pour votre reponse.

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **19:16**

Bonsoir, Lisez ce qui suit

: <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?collection=BOI&numero=5f-3-08&FILE=docFiscale.html> cordialement,